

# **Règlement du concours**

## **GAGNEZ VOTRE VILLE EN IMAGES**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Touraine Télévision, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 900 000 euros, ayant son siège social au 232, avenue de Grammont, BP 51911 37019 Tours Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro R.C.S Tours B 483 679 361, organise le 01/12/2016 un jeu concours « Gagnez votre ville en images ». Ce concours est gratuit, sans aucune obligation d'achat, et ses modalités sont décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Objet du concours**

Le concours prend place dans le cadre du Congrès des Maires se déroulant au Palais des congrès Vinci à Tours.

Le joueur doit remplir un bulletin de participation et venir le déposer au Palais des congrès Vinci, sur le stand Groupe NR (N°15) entre 12h00 et 15h00 le 01/12/2016.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 01/12/2016.

### **Article 3 : Participation**

Les personnes autorisées à participer au jeu concours « Gagnez votre ville en images » sont uniquement les maires et/ou responsables de la communication de la ville participante.

### **Article 4 : Dotations mises en jeu**

Le lot à gagner est un clip vidéo « Gagnez votre ville en images » de deux minutes de votre commune, produit et diffusé sur TV Tours Val de Loire ainsi que sur le site d'information [www.lanouvellerepublique.fr](http://www.lanouvellerepublique.fr).

Il est précisé que le gagnant est propriétaire des droits de son clip vidéo et est ainsi libre de le diffuser sur les différents supports numériques et réseaux sociaux de la commune gagnante.

Ce lot représente une valeur de 3 000 € TTC (offre Winner TVT VDL).

Ce lot ne sera acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

#### **Article 5 : Exclusion des bulletins-réponses altérés, incomplets ou illisibles**

Ne seront pas acceptés : les bulletins-réponses raturés, déchirés ou altérés, illisibles, photocopiés ou incomplets, ainsi que les réponses envoyées à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 3.

#### **Article 56: Dépôt et publication du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est consultable, en français, sur le site <http://www.nr-communication.fr>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

Touraine Télévision

Jeu « Gagnez votre ville en images »

232, avenue de Grammont

37048 Tours Cedex 1

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean-Gabriel et Pierre MORFOISSE, huissier de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

Touraine Télévision et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

### **Article 7 : Publication des résultats**

Les résultats du concours seront communiqués à 17h00, le 01/12/2016, au Congrès des Maires, Palais des congrès Vinci à Tours sur le stand Groupe NR (N°15). Un courrier sera également envoyé à la commune gagnante.

Les résultats seront également publiés sur le quotidien « La Nouvelle République » dans son édition Indre et Loire.

### **Article 8 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées des gagnants**

Les gagnants acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie dans l'édition Indre et Loire de « La Nouvelle République » sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. La liste des gagnants sera déposée en l'étude de Maître Morfoisse, huissier de justice, 7 rue George Sand à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique de cette liste de gagnants sans l'accord exprès de Touraine Télévision.

### **Article 9: Remise du lot**

Le tournage du clip vidéo remporté, en tant que lot du concours, aura lieu à partir du 15 janvier 2017. La date de début de tournage sera fixée en accord avec la commune gagnante.

Le clip vidéo sera diffusé sur TV Tours Val de Loire après réalisation et montage du clip par les équipes de Touraine Télévision.

### **Article 11 : Réclamations**

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, Touraine Télévision se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de Touraine Télévision, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y aurait

plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 22 septembre 2014.

### **Article 13 : Modifications, annulation et interruption du concours**

Touraine Télévision se réserve le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Touraine Télévision ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Morfoisse, huissier de justice à Tours (37000), 7 rue George Sand.

### **Article 14 : Données personnelles**

Les informations sur les participants, recueillies par Touraine Télévision, à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information, de modification et de retrait vis-à-vis des données personnelles les concernant. Pour cela, ils doivent adresser un courrier accompagné d'une copie de leur pièce d'identité à : Touraine Télévision, 232, avenue de Grammont, 37048 Tours Cedex 1.